

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Délibération
n° 189-2023
Point 4.3.3

Point 4.3.3 de l'ordre du jour

[Schéma directeur des ressources humaines] Revalorisation RIFSEEP et mise en œuvre du référentiel d'activités BIATSS et déploiement d'un dispositif d'attractivité en faveur des personnels BIATSS

EXPOSE DES MOTIFS :

Référentiel d'activités et dispositif d'attractivité en faveur des personnels BIATSS

Suite à la tenue des Assises Ressources humaines à l'automne 2021, l'Université a souhaité se saisir de l'élaboration du Schéma directeur des ressources humaines (SDRH). Dans ce cadre, un besoin de reconnaissance de certaines activités exercées par les personnels BIATSS en marge de leur activité principale a été exprimé.

Par ailleurs, l'établissement fait face à d'importantes difficultés d'attractivité s'exprimant à la fois au recrutement et au maintien dans l'emploi sur des fonctions clés et les domaines en tension, auxquelles il lui est nécessaire de répondre. En corolaire, il est apparu nécessaire d'identifier un levier de nature à permettre la reconnaissance de l'engagement des personnels BIATSS fortement investis en soutien des actions et projets de l'établissement, notamment.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués avec des représentants des différentes organisations syndicales, des élus des instances et des représentants des structures (composantes, services ou directions).

En 2009 est apparu dans la réglementation le principe de l'intégration au service des enseignants-chercheurs d'activités exercées en dehors de l'enseignement et déterminées par un référentiel d'équivalence horaire fixé par arrêté ministériel et ayant vocation à être décliné au sein de chaque établissement, par délibération du Conseil d'administration. La déclinaison de ce référentiel pour l'Université de Strasbourg a ainsi été mis en œuvre puis régulièrement mis à jour, notamment afin d'en élargir le périmètre des populations bénéficiaires.

La diversité des tâches confiées aux personnels BIATSS de l'université, souvent au-delà de leur mission principale, a conduit à une réflexion visant à transposer à ces personnels le principe du référentiel d'activités introduit dans la réglementation applicable aux enseignants-chercheurs.

L'annexe jointe présente le dispositif proposé dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel des personnels BIATSS de l'Université de Strasbourg, ainsi que celui destiné à renforcer l'attractivité de l'établissement en direction des mêmes personnels. Le premier est structuré autour d'un certain nombre de fonctions limitatives, proposées annuellement, attribuées par lettre de mission et dont la réalisation est évaluée ; le second repose sur la possibilité de versement d'un montant indemnitaire en reconnaissance et en valorisation de l'engagement des personnels BIATSS particulièrement investis sur des fonctions clés et les domaines en tension de l'établissement.

Le vecteur indemnitaire mobilisé est celui prévu à l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, nommé « complément indemnitaire annuel ». La mise en œuvre de cette composante indemnitaire complète et parachève le régime indemnitaire applicable aux personnels BIATSS, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Revalorisation RIFSEEP

En application des consignes ministérielles dans le cadre de la trajectoire de convergence indemnitaire à l'horizon 2027, il est proposé de renforcer l'indemnitaire statutaire (IFSE) des personnels de catégorie B.

Au terme d'une analyse financière portant sur les personnels relevant de la catégorie B titulaire, étendue aux personnels contractuels éligibles au RIFSEEP, une majoration de 240 € brut par an est proposée. Cette majoration confirme le dépassement des montants minima ministériels 2023 ainsi que la réduction progressive de l'écart avec les montants de référence définis par le MESR pour la cible 2027. Elle est applicable au 1^{er} janvier 2023.

En corolaire, afin de conserver un écart entre les taux indemnitaires applicables aux personnels de catégorie B de l'ITRF, directement concernés par la mesure de revalorisation, et ceux applicables aux personnels relevant du corps des Assistants ingénieurs, une revalorisation de 350 € brut par an est proposée au bénéfice de ces personnels. Cette mesure est également applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

1. La mise en œuvre du référentiel d'activités BIATSS et le déploiement d'un dispositif d'attractivité en faveur des personnels BIATSS ont été soumis à l'avis du Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 7 décembre 2023 et ont recueilli 1 avis favorable, 7 avis défavorables et 2 abstentions.

2. La revalorisation RIFSEEP a été soumise à l'avis du Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 7 décembre 2023 et a recueilli 9 avis favorables et 1 abstention.

Rapporteur : Mme la Directrice générale des services, Valérie GIBERT

Résultat du vote Revalorisation RIFSEEP :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 29 |
| Nombre de voix pour | 28 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Résultat du vote mise en œuvre du référentiel d'activités BIATSS et déploiement d'un dispositif d'attractivité en faveur des personnels BIATSS :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 29 |
| Nombre de voix pour | 17 |
| Nombre de voix contre | 7 |
| Nombre d'abstentions | 5 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la revalorisation RIFSEEP et la mise en œuvre du référentiel d'activités BIATSS et le déploiement d'un dispositif d'attractivité en faveur des personnels BIATSS.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

| Catégorie | Grades | Groupe de fonctions 1 C001 | Groupe de fonctions 2 C002 | |
|-----------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| C | ATRF C1 | 3 016,16 € | 2 996,62 € | |
| | ADJENES (C1) | | | |
| | MAG (C1) | | | |
| | ATRF P2 (C2) | 3 073,36 € | 3 053,35 € | |
| | ADJENES P2 (C2) | | | |
| | MAG P2 (C2) | | | |
| | ATRF P1(C3) | 3 101,56 € | 3 081,36 € | |
| | ADJENES P1 (C3) | | | |
| | MAG P1 (C3) | | | |
| Catégorie | Grades | Groupe de fonctions 1 B001 | Groupe de fonctions 2 B002 | Groupe de fonctions 3 B003 |
| B | TECH CN | 5 156,98 € | 5 134,36 € | 5 111,86 € |
| | SAENES CN | | | |
| | BIBAS CN | | | |
| | TECH CS | 5 180,06 € | 5 157,33 € | 5 134,74 € |
| | SAENES CS | | | |
| | BIBAS CS | | | |
| | TECH CE | 5 226,23 € | 5 203,29 € | 5 180,48 € |
| | SAENES CE | | | |
| | BIBAS CE | | | |
| Catégorie | Grades | Groupe de fonctions 1 A001 | Groupe de fonctions 2 A002 | |
| A | ASI | 5 527,08 € | 5 490,65 € | |
| Catégorie | Grades | Groupe de fonctions 1 A010 | Groupe de fonctions 2 A020 | Groupe de fonctions 3 A030 |
| A | INF CN | 6 215,53 € | 6 171,57 € | 6 142,27 € |
| | INF CS | | | |
| | INF HC | | | |
| | ASS | | | |
| | APSS | | | |
| | CTSS | | | |
| Catégorie | Grades | Groupe de fonctions 1 A010 | Groupe de fonctions 2 A020 | Groupe de fonctions 3 A030 |
| A | IGE CN | 6 215,53 € | 6 171,57 € | 6 142,27 € |
| | AAE | | | |
| | BIB | | | |
| | IGE HC | 8 168,25 € | 8 110,23 € | 8 071,51 € |
| | BIB HC | | | |
| Catégorie | Grades | Groupe de fonctions 1 A100 | Groupe de fonctions 2 A200 | Groupe de fonctions 3 A300 |
| A | IGR | 12 046,60 € | 11 960,56 € | 11 903,32 € |
| | APAE | | | |
| | AAE HC | | | |
| | CONS | | | |
| | IGR HC | 12 271,48 € | 12 183,88 € | 12 125,56 € |
| | CONS CHEF | | | |

Politique indemnitaire BIATSS

Strasbourg, le

Introduction

Suite à la tenue des Assises Ressources humaines à l'automne 2021, l'Université a souhaité se saisir de l'élaboration du Schéma directeur des ressources humaines (SDRH). Dans ce cadre, un besoin de reconnaissance de certaines activités exercées par les personnels BIATSS en marge de leur activité principale a été exprimé.

Par ailleurs, l'établissement fait face à d'importantes difficultés d'attractivité s'exprimant à la fois au recrutement et au maintien dans l'emploi sur des fonctions clés et les domaines en tension, auxquelles il lui est nécessaire de répondre. En corolaire, il est apparu nécessaire d'identifier un levier de nature à permettre la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des personnels BIATSS fortement investis en soutien des actions et projets de l'établissement, notamment.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués avec des représentants des différentes organisations syndicales, des élus des instances et des représentants des structures (composantes, services ou directions). Elisabeth Demont, vice-présidente Ressources humaines & dialogue social, remercie les membres de chaque groupe de travail pour l'engagement de chacun, la qualité de la concertation et l'esprit constructif qui a présidé chacune des réunions.

En 2009 est apparu dans la réglementation le principe de l'intégration au service des enseignants-chercheurs d'activités exercées en dehors de l'enseignement et déterminées par un référentiel d'équivalence horaire fixé par arrêté ministériel et ayant vocation à être décliné au sein de chaque établissement, par délibération du Conseil d'administration. La déclinaison de ce référentiel pour l'Université de Strasbourg a ainsi été mis en œuvre puis régulièrement mis à jour, notamment afin d'en élargir le périmètre des populations bénéficiaires.

La diversité des tâches confiées aux personnels BIATSS de l'université, souvent au-delà de leur mission principale, a conduit à une réflexion visant à transposer à ces

Hugues BOYER
DRH adjoint
Tel. +33.3 68 85 08 79
h.boyer@unistra.fr

Directrice : Brigitte Grosse
Direction des ressources
humaines | DRH
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
67081 Strasbourg Cedex
www.unistra.fr

personnels le principe du référentiel d'activités introduit dans la réglementation applicable aux enseignants-chercheurs.

A. Référentiel d'activités des personnels BIATSS

1. Cadre général

Par définition, une activité réalisée au titre du référentiel d'activités des personnels BIATSS est effectuée au-delà des obligations de service, dans le cadre d'une mission distincte de la mission principale confiée ou dans celui d'une activité exceptionnelle effectuée dans le cœur de métier.

L'activité confiée susceptible d'entrer dans le cadre du référentiel d'activités des personnels BIATSS ne peut pas dépasser 40% de la durée effective de travail du bénéficiaire, compte tenu de sa quotité de temps de travail. Le cumul de plusieurs activités est possible pour un même bénéficiaire, dans la limite de 40% de la durée effective du travail de ce bénéficiaire.

L'activité confiée est appréciée annuellement et n'est pas astreinte à respecter une périodicité hebdomadaire ou mensuelle fixe.

Sont éligibles au référentiel d'activités BIATSS les personnels titulaires et contractuels entrant dans le champ d'éligibilité au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat régi par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

2. Fonctions éligibles

Les activités éligibles au référentiel d'activités BIATSS sont prévues sur l'annexe jointe.

La liste des activités peut donner lieu à révision, après avis du Comité social d'administration d'établissement de l'université.

Le dimensionnement des fonctions éligibles est laissé à l'appréciation de l'autorité proposant l'attribution. Il tient compte à la fois de la part d'implication de l'agent à qui la mission est confiée et de l'environnement dans lequel s'exerce l'activité confiée, notamment la taille de la structure au sein de laquelle la fonction est exercée, le degré d'exposition de l'agent exerçant la fonction, etc.

3. Modalités d'attribution des fonctions

Les fonctions pouvant être confiées à un bénéficiaire entrant dans le champ du référentiel d'activités des personnels BIATSS ne peuvent l'être qu'à l'initiative du responsable de la structure d'appartenance du bénéficiaire, à celle d'une autre personne à laquelle le responsable de la structure a délégué cette compétence, ou encore à celle de l'autorité centrale des personnels BIATSS.

De plus, les missions concernées ne peuvent être confiées de façon rétroactive ou en régularisation au titre d'une période échue.

Chaque bénéficiaire est nommé par lettre de mission établie préalablement à l'exercice de l'activité éligible au référentiel d'activités des personnels BIATSS par la Directrice générale des services, sur proposition du responsable de la structure d'appartenance du bénéficiaire, sur la base d'une fiche de proposition d'activité cosignée par l'autorité la proposant et par le bénéficiaire proposé.

Dans l'hypothèse d'un refus de donner suite à la proposition, le personnel et son autorité en sont notifiés par courrier, faisant état des raisons motivant le refus.

La lettre de mission précise les informations suivantes :

- Intitulé de l'activité confiée ;
- Structure d'exercice de l'activité confiée ;
- Volume d'activité exprimé en pourcentage en surcroît de l'activité principale ;
- Volume d'activité exprimé en heures de travail effectif ;
- Période d'activité confiée (par indexation sur l'année universitaire) ;
- Libellé de l'activité confiée ;
- Description des attendus et des objectifs de réalisation de l'activité confiée, ainsi que des modalités d'atteinte de ces objectifs ;
- Modalités d'atteinte des objectifs ;
- Montant brut maximum prévu en contrepartie de la réalisation de l'activité confiée selon l'atteinte des objectifs.

Dans l'hypothèse où un même bénéficiaire serait appelé à exercer plusieurs activités entrant dans le champ du référentiel d'activités des personnels BIATSS, une lettre de mission distincte est établie pour chacune des activités confiées, sur la base d'une fiche de proposition distincte par activité. Dans tous les cas, le cumul des activités confiées ne peut amener le bénéficiaire à dépasser la part de service mentionnée au point 1.

La lettre de mission est adressée au bénéficiaire proposé pour l'activité confiée, sous couvert du responsable ayant formulé une proposition en ce sens.

4. Evaluation de l'atteinte des objectifs d'activité

L'atteinte des objectifs d'activités confiées est évaluée par la personne ayant confié l'activité au personnel. Cette évaluation est réalisée au terme d'un entretien qui peut se tenir dans le cadre de l'entretien professionnel ou de manière décorrélée de cet entretien.

L'évaluation est effectuée en fin d'année universitaire et donne lieu à l'établissement d'un document de liaison permettant le déclenchement en paie de la rémunération prévue en contrepartie de l'activité réalisée.

L'évaluation des objectifs d'activités est exprimée de manière globale sur une échelle à trois degrés :

- Objectifs non atteints (correspondant à 0% d'atteinte des objectifs) ;
- Objectifs partiellement atteints (complété du pourcentage d'atteinte des objectifs) ;
- Objectifs complètement atteints (correspondant à 100% d'atteinte des objectifs).

La fiche d'évaluation des objectifs d'activités confiées comporte également une indication permettant au responsable ou à la personne proposant l'activité de proposer la reconduction de la mission pour l'année universitaire suivante (au moyen d'une case à cocher), dans les mêmes termes ou moyennant un ajustement des contours de la mission (moyennant un champ de commentaire).

En cas de désaccord du personnel avec l'évaluation des objectifs d'activités, ce dernier a la possibilité de le signifier dans la fiche d'évaluation, dans la section prévue à cet effet. Le recours face à une décision administrative prise dans le cadre du présent dispositif est exercé, de manière gracieuse ou contentieuse, dans les conditions prévues par le droit commun.

5. Rémunération en compensation de l'activité confiée

L'activité confiée au titre du référentiel d'activités des personnels BIATSS donne lieu à un versement indemnitaire, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce versement est réalisé au travers du Complément indemnitaire annuel (CIA) du RIFSEEP, encadré par les dispositions prévues à l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le montant versé tient compte :

- De l'encadrement réglementaire définissant, par corps et groupes de fonctions, les montants maximaux annuels du CIA ;
- Du montant brut maximum prévu au point 3. en contrepartie de la réalisation de l'activité confiée selon l'atteinte des objectifs défini au point 4.

Exemple :

- *Une activité est confiée à hauteur de 20% de l'activité principale de l'intéressé ;*
- *Le montant maximal brut annuel applicable au titre du CIA pour le corps et le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent est fixé à 5.250 € ;*
- *Les objectifs d'activités sont complètement atteints : l'intéressé perçoit un montant de 1.050 € (100% de 20% du plafond du CIA) ;*
- *Les objectifs d'activités sont partiellement atteints à hauteur de 75% : l'intéressé perçoit un montant de 787,50 € (75% de 20% du plafond du CIA).*

B. Attractivité des personnels BIATSS

Afin de favoriser l'attractivité des personnels BIATSS à l'université sur des fonctions clés et les domaines en tension tout particulièrement, la Directrice générale des services dispose de la possibilité d'attribuer un montant indemnitaire dans le cadre du Complément indemnitaire du RIFSEEP.

Ce levier d'attractivité est apprécié dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif sera présenté une fois par an au Comité social d'administration d'établissement de l'université.

Annexe

Liste des activités éligibles au référentiel d'activités des personnels BIATSS

| Libellé de l'activité |
|---|
| Référent qualité |
| Référent Service public + |
| Référent insertion professionnelle |
| Référent Alumni |
| Référent Espace avenir |
| Référent / Assistant de prévention |
| Référent handicap |
| Référent JPO / JU |
| Référent communication |
| Référent développement durable |
| Référent égalité |
| Correspondant informatique |
| Correspondant nouveau projet d'établissement |
| Responsable de plateforme technique labellisée Cortecs |
| Membre d'un collège d'experts constitué au niveau central |
| Membre du bureau du SPACS, membre actif du SPACS |
| Activité exceptionnelle dans le cœur de métier |

Référentiel d'activités des personnels BIATSS

Fiche de proposition

A établir par l'autorité proposant l'activité, préalablement à sa réalisation

Etablir une fiche de proposition par activité proposée

| Identification de l'agent pour qui l'activité est proposée | |
|--|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Statut | |
| Corps ou Eq. Corps | |
| Structure d'affectation | |
| Quotité de temps de travail | |
| Mission principale | |

| Identification de l'autorité proposant l'activité | |
|---|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Fonction | |
| Lien hiérarchique avec l'agent | |
| Structure d'affectation | |

| Identification de l'activité proposée | |
|---|---|
| Intitulé de l'activité | |
| Structure d'exercice | |
| Volume de l'activité (en pourcentage de l'activité principale de l'agent, entre 10% et 40%) | <i>Le cumul de plusieurs activités est possible, dans la limite de 40% de la durée effective de travail du bénéficiaire</i> |
| Période de l'activité (dans les limites de l'année universitaire) | |
| Description des attendus de l'activité proposée | |
| Objectifs d'activités pour l'activité proposée | |
| Modalités d'atteinte des objectifs de l'activité proposée | |

Fait à XXX, le XXX

| | |
|--|--|
| <i>L'autorité proposant l'activité (Cachet et signature)</i> | <i>L'agent destiné à exercer l'activité proposée</i> |
|--|--|

Référentiel d'activités des personnels BIATSS

Fiche d'évaluation d'une activité réalisée

A établir par l'autorité proposant l'activité, en fin d'année universitaire, dans le cadre ou en marge de l'entretien professionnel

Etablir une fiche d'évaluation par activité confiée

| Identification de l'agent dont la réalisation de l'activité est évaluée | |
|---|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Statut | |
| Corps ou Eq. Corps | |
| Structure d'affectation | |
| Quotité de temps de travail | |
| Mission principale | |

| Identification de l'autorité évaluant la réalisation de l'activité | |
|--|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Fonction | |
| Lien hiérarchique avec l'agent | |
| Structure d'affectation | |

| Description de l'activité évaluée | | |
|---|------------|-------------|
| Intitulé de l'activité | | |
| Période de l'activité (dans les limites de l'année universitaire) | | |
| Rappel des attendus de l'activité proposée | | |
| Rappel des objectifs d'activités | Objectif 1 | Description |
| | Objectif 2 | Description |
| | Objectif 3 | Description |
| | Objectif 4 | Description |

| Evaluation de l'atteinte des objectifs d'activité | | |
|---|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Atteints | <input type="checkbox"/> Partiellement atteints à X % | <input type="checkbox"/> Non atteints |

| Description des motifs ayant conduit à l'atteinte partielle ou la non atteinte des objectifs d'activité |
|---|
| |

| Observation de l'agent sur l'évaluation de ses objectifs d'activités |
|--|
| |

| |
|--|
| |
|--|

| |
|---|
| Reconduction de l'activité confiée à l'agent l'année universitaire prochaine |
|---|

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

Fait à XXX, le XXX

| | |
|--|---|
| <i>L'autorité proposant l'activité (Cachet et signature)</i> | <i>L'agent exerçant l'activité proposée</i> |
|--|---|